

Gif-sur-Yvette, le 29 janvier 2024

Décision n°2024-13 portant délégation de signature du Directeur de CentraleSupélec

Le directeur de CentraleSupélec

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2,

Vu le décret n°2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186,

Vu la délibération du 23 octobre 2019 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur de CentraleSupélec

Décide

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Céline PRECIS**, faisant fonction de Directrice Exécutive du service Executive Education (EXED) au nom du Directeur de CentraleSupélec aux fins de signer, y compris de manière dématérialisée :

1. Les actes et décisions relatifs au fonctionnement et à la gestion de la direction ;
2. Les accords de partenariat, de développement et de coopération avec un autre établissement ou des entreprises implantées en France ou à l'étranger dans la limite de la délégation ;
3. Les actes sans impact financier pour soutenir un projet en matière d'entrepreneuriat et d'innovation;
4. Les convocations et avis de réunion des intervenants extérieurs;
5. Les ordres de mission en dehors des zones à risques afférents aux personnels administratifs et techniques placés sous son autorité ainsi que les états de frais et demandes de remboursement de frais de ces agents;
6. Les décisions de prises en charge des déplacements des personnes extérieures invitées à se déplacer dans le cadre des activités de l'établissement;
7. Les décisions et conventions de stage ;
8. Tous documents relatifs à la scolarité des étudiants ;
9. Les actes nécessaires à l'exécution des recettes notamment les devis, contrats, conventions et certificats administratifs associés;
10. Tous les actes et décisions de toute nature nécessaire à l'exécution des dépenses du budget de son unité budgétaire, dans la triple limite de 20 000,00 € HT par engagement juridique dans le respect de la politique achat de l'établissement et de la disponibilité des crédits;
11. A certifier l'ensemble des services faits sans limitation relatifs aux opérations citées aux points 9 et 10.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline PRECIS à **Madame Estelle BLARY**, aux fins de signer tous les actes cités aux points 4,5,9,10 et 11 et dans la limite de 5 000,00 € HT pour le point 10.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à **Monsieur Pierre-Xavier de Marliave**, aux fins de signer tous les actes cités aux points 4,5,6,7,8, 10 et 11 et dans la limite de 5 000,00 € HT pour le point 10.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, à **Madame Rania OUARET**, aux fins de signer tous les actes cités aux points 4,5,6,7,8, 10 et 11 et dans la limite de 5 000,00 € HT pour le point 10.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle CAVAGNARA** aux fins de signer tous les actes cités au point 7 de l'article 1^{er} à l'exclusion des attestations de fin de stage qui relève de la compétence exclusive du directeur de l'executive education.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Madame Ghislaine DELAVIS, Madame Valérie BRICHET, et Madame Alexandrine LENAIN** aux fins de signer tous les actes cités au point 5 de l'article 1^{er}.

Article 7 : Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et des contrats de recrutement du personnel.

Article 8 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

Article 9 : La décision 2020-13 du 1^{er} avril 2020 est abrogée.

Article 10 : La présente décision sera publiée sur les sites intranet et institutionnel de CentraleSupélec.

Romain SOUBEYRAN
Le directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R Soubeyran', written in a cursive style.